



**Arrêté réglementant le stationnement sur la place de la
Mairie dans le cadre du concert Pouss'Ta Charrette
organisée par Pouss'Toi D'Là
le 23 Mai 2026**

2026-59

Le Maire de la commune de LA GARNACHE,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du concert Pouss'Ta Charrette organisée par Pouss'Toi D'Là et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,
- Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement sera interdit sur le parking de la place de la Mairie du samedi 23 mai 2026 (10h) jusqu'au dimanche 24 mai 2026 (6h) dans le cadre du concert Pouss'Ta Charrette organisée par Pouss'Toi D'Là.

Article 2 – L'association Pouss'Toi D'Là est chargé de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 3 – Monsieur le Maire de La Garnache est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Garnache, le 21/04/2026

Le Maire,
Corine VRIGNAUD



